



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêts

Question écrite n° 94307

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés croissantes dont font état notamment les très petites entreprises (TPE) et les PME concernant les relations avec le secteur bancaire. Dans sa réponse de décembre 2008 à une précédente question du parlementaire, le Gouvernement considérait que « l'intervention du législateur (était) moins justifiée » que pour les liens entre banques et consommateurs. Près de deux ans après et au moment où tout confirme l'ampleur de la crise de la société française, les responsables des PME et TPE dressent un tout autre constat. Interrogés par exemple par le syndicat des indépendants, ils indiquent à 65 % d'entre eux que « les frais bancaires constituent leur première préoccupation ». Ils dénoncent notamment les restrictions opérées par les banques pour l'accès au crédit « pour mieux facturer des frais et agios ». Un article du journal économique Les Échos rappelle sur ce point, « l'amélioration constante des marges des banques sur les découverts en comptes depuis quatre ans ». Et précise que l'écart entre le taux court terme du marché de refinancement et le taux moyen réel constaté sur les découverts d'entreprises « aurait été multiplié par douze » entre août 2007 et juin 2010. Près de 35 % des responsables de TPE se sont vu refuser l'accès à un petit crédit (moins de 15 000 euros) permettant par exemple de passer un cap ; leur banque les obligeant ainsi à recourir à des découverts sources de frais et d'agios. Aujourd'hui le secteur des très petites entreprises plaide en faveur de l'élaboration de dispositions législatives venant réglementer les relations banques- TPE - PME et affranchir ces dernières de la tutelle bancaire. Il lui demande les prolongements que le Gouvernement entend donner à ces attentes de nature à favoriser le dynamisme d'une catégorie d'entreprises assurant un rôle majeur dans la lutte pour l'emploi.

Texte de la réponse

L'accès au crédit des petites et moyennes entreprises françaises est un des axes majeurs de la politique économique du Gouvernement et s'est inscrit au coeur de la politique de relance mise en place pendant la crise. Les très petites entreprises (TPE), de part leur nature risquée, peuvent rencontrer des difficultés d'accès au marché du crédit, plus encore pendant la crise dans un contexte de hausse des défaillances. Aussi, l'État pour faciliter l'octroi de crédit prend en charge, le cas échéant, une partie du risque que peut présenter l'octroi d'un prêt à cette catégorie d'entreprise. C'est tout le sens de l'action d'Oséo, proposant des solutions de financement et/ou de garantie de financement pour les petites et moyennes entreprises, en partenariat avec les établissements de crédit. En outre, dès octobre 2008, le Gouvernement a mis en place la Médiation du crédit afin de pallier les difficultés de financement auxquelles pouvaient faire face ces petites et moyennes entreprises en difficulté. Au-delà de son rôle de soutien conjoncturel pendant la crise, son action a permis l'amélioration des procédures de revue interne dans les principaux réseaux bancaires pour les crédits aux très petites entreprises. Le Gouvernement est très attentif à ce que la transparence sur les tarifs bancaires soit assurée, y compris pour les petites entreprises. Une ordonnance du 15 juillet 2009 a créé une nouvelle obligation pour les établissements qui délivrent des services bancaires d'informer leur clientèle et le public sur les conditions générales et tarifaires applicables à ces services (art. L. 312-1 du code de la consommation). Un arrêté du 29 juillet 2009 a précisé les voies et moyens de cette information : les établissements bancaires ont désormais l'obligation de tenir les tarifs

à disposition de leur client de manière gratuite et par tout moyen, notamment « par voie d'affichage, de manière visible et lisible, et de dépliants tarifaires en libre-service dans les locaux de réception du public ». Enfin, au-delà de la question des frais pour la tenue d'un compte bancaire professionnel, il y a également une forte préoccupation des TPE, notamment dans le commerce, pour les frais acquittés pour la réalisation d'opérations par carte. Cette préoccupation a été prise en compte par le ministre qui a confié à trois parlementaires, le 21 février 2011, une mission visant à recenser les pratiques actuelles en matière de commissions acquittées par les commerçants lors des transactions par carte. Cette mission a ainsi pour objectif de formuler une série de propositions visant à permettre aux commerçants d'avoir une parfaite connaissance des services qui leur sont rendus et des prix qu'ils paient pour l'acquisition des transactions par carte. Cette mission visera en outre à identifier les secteurs où les commerçants sont soumis à un niveau de commission anormalement élevé et qui les oblige donc à restreindre l'offre de paiement par carte. Elle envisagera enfin les solutions possibles à une baisse des commissions sur les transactions de petits montants afin de généraliser les paiements par carte sur ce type d'opération.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94307

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13119

Réponse publiée le : 5 avril 2011, page 3396